

## Fin de droit aux indemnités de chômage

Vous avez bénéficié de prestations de chômage et vous atteignez la fin de votre droit aux indemnités. En quoi le maintien de votre inscription à l'ORPN peut vous être utile ?

### ✓ Mesures d'intégration professionnelle (MIP)

En fonction des possibilités existantes, vous pouvez bénéficier d'un emploi temporaire dans le cadre de l'art. 23 al. 1<sup>1</sup> du règlement MIP. Cette mesure nécessite de maintenir ouvert votre dossier auprès de l'ORPN.

### ✓ Service de conseil et de placement

Vous bénéficiez des conseils et du suivi d'un conseiller en personnel de l'ORPN. Il pourra vous conseiller dans vos recherches d'emploi.

Le conseiller en personnel pourra vous proposer les postes vacants qui lui sont annoncés et qui vous correspondent, notamment ceux de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Vous avez accès aux prestations de l'ORPN (bornes informatiques, PC en libre service...).

Dans la mesure où votre droit est échu mais que votre délai-cadre court toujours, si vous n'avez pas de formation initiale achevée, vous pouvez sous certaines conditions acquérir une formation de base (CFC ou AFP) dans le cadre d'une allocation de formation (AFOC).

### ✓ Vous retrouvez un emploi alors que vous êtes en fin de droit

Vous avez plus de 18 ans. Votre futur employeur peut solliciter l'ORPN pour obtenir une allocation cantonale d'intégration professionnelle (AIP). L'allocation se monte à 60% du salaire (max. 2'600 francs par mois) durant 6 mois renouvelable une fois.

Vous avez plus de 50 ans. Votre employeur peut bénéficier de la prise en charge de la part patronale de la LPP durant une période de 12 à 24 mois selon votre âge.

---

<sup>1</sup> *Le demandeur d'emploi qui n'a pas ou plus droit aux indemnités de l'assurance-chômage fédérale peut, dans la mesure des possibilités existantes, travailler à titre temporaire dans une administration fédérale, cantonale ou communale ou dans des programmes d'emploi temporaire spécifique, dans une entreprise d'économie mixte ou de droit public fédéral ou dans des institutions sans but lucratif.*

Dans la mesure où votre droit est échu mais que votre délai-cadre court toujours, vous pouvez obtenir, jusqu'à la fin de celui-ci (6 mois max.), le remboursement des frais de déplacement ou de séjour si vous avez accepté un emploi hors de la région de domicile. Votre employeur peut également obtenir une allocation d'initiation au travail pour la durée restante de votre délai cadre.

### ✓ Services sociaux

Si vous devez solliciter les services sociaux à la fin de votre droit au chômage, ceux-ci, vous demanderont de maintenir votre inscription à l'ORPN pour pouvoir bénéficier des conseils en matière de recherche d'emploi.

### ✓ Assurance-accidents

Les demandeurs d'emploi ayant droit à l'indemnité de chômage sont assurés contre les accidents auprès de la SUVA. La couverture d'assurance est prolongée de 30 jours après l'échéance du droit à l'indemnité de chômage. Ensuite, les accidents ne sont plus couverts par la SUVA et vous avez l'obligation de vous assurer.

L'assurance par convention de la SUVA permet de prolonger l'assurance-accidents non professionnels à ses propres frais pour une période de six mois au maximum. La prime se monte à 45 francs par mois à condition que le versement soit effectué avant le début de la période de couverture (dans les trente jours suivant le versement de votre dernière indemnité).

Vous avez aussi la possibilité de faire ajouter la couverture accidents à votre assurance maladie de base. La prime de votre assurance sera adaptée selon les barèmes de votre assureur.

L'option de la SUVA permet d'obtenir, en cas d'accident, des indemnités de perte de gain, contrairement à la solution en lien avec la caisse maladie.

### ✓ Conditions à respecter

L'ORPN est un service public de placement. Il est accessible à tout demandeur d'emploi qui le sollicite. La condition est de démontrer, par ses actes, sa disponibilité au placement. Pour cela, vous devez :

- adresser mensuellement à votre conseiller la preuve des recherches d'emploi effectuées;
- répondre également à ses sollicitations en matière de proposition de postes vacants;
- participer aux entretiens qu'il vous fixera;
- avoir une adresse, un no de téléphone et rester atteignable facilement.

Votre conseiller(ère) en personnel reste à disposition pour préciser le contenu de ce document.

<b>ORPN</b>	<b>ORPN</b>	<b>ORPN</b>
<b>E.-Dubois 20, 2000 Neuchâtel</b>	<b>Ecole d'Horlogerie 13, 2114 Fleurier</b>	<b>Parc 119, 2300 La Chaux-de-Fonds</b>
<b>Tel : 032 889.68.18</b>	<b>Tel: 032 889 61 50</b>	<b>Tel : 032 889 68 13</b>
<b>Fax : 032 889 60 57</b>	<b>Fax: 032 889 61 59</b>	<b>Fax : 032 889 62.71</b>
<b>E-mail : <a href="mailto:orpln@ne.ch">orpln@ne.ch</a></b>	<b>E-mail : <a href="mailto:orpvdt@ne.ch">orpvdt@ne.ch</a></b>	<b>E-mail. <a href="mailto:orpmn@ne.ch">orpmn@ne.ch</a></b>